

DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHE D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE AU TITRE DE L'ARTICLE 53 DU REGLEMENT (CE) N°1107/2009

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de l'AGPM,

Considérant les difficultés de gestion des chenilles phytophages foreuses de l'épi,

Considérant l'insuffisance des moyens disponibles pour une maîtrise correcte de la situation phytosanitaire,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique ci-après est délivrée en France du 10/07/2025 au 07/11/2025 selon les dispositions précisées dans la présente décision.

1- Informations générales sur le produit

Nom commercial	CORAGEN		
Numéro d'AMM	2100121		
Seconds noms commerciaux	VESTICOR, CORPRIMA, VOLIAM, SHENZI 200 SC		
Substance(s) active(s)	Chlorantraniliprole		
Concentration de la substance(s) active(s)	200 g/L		
Mentions de dangers du produit	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme		
Titulaire de l'autorisation	FMC France 11 bis, Quai Perrache 69002 Lyon		



Liberté Égalité Fraternité

2- Conditions d'emploi

Dispositions générales	SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via le système d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.			
Protection de l'opérateur et du travailleur	Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :			
	- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles			
	- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).			
	- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.			
	Protection de l'opérateur Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe			
	Pendant le mélange/chargement - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A); - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1; - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.			
	Pendant l'application - Pulvérisation vers le bas			
	Si application avec tracteur avec cabine			
	- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1; - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine;			
	Si application avec tracteur sans cabine			
	- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ; - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.			



Liberté Égalité Fraternité

Sandant la mattagrapia de mattala la medicida ettari			
Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+/ (type A); - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1; - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité. Protection du travailleur: - Un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés N ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A)			
Délai de rentrée : 6 heures			
SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau.			
SPe 2 : Pour protéger les organismes du sol, ne pas appliquer ce produit avant le stade BBCH 20.			
SPe 8 : Peut être dangereux pour les abeilles. Application possible durant la floraison, les périodes de production d'exsudat ou sur les zo de butinage, en dehors de la présence d'abeilles, dans les 2 heures q précèdent le coucher du soleil ou les 3 heures suivant le coucher du soleil.			
Respecter une distance d'au moins 5 m entre la rampe de pulvérisation et :			
L'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents ; L'espace fréquenté par des personnes présentes lors du traitement.			



2- Usage(s) autorisé(s)

Code de l'usage	Libellé(s) de(s) usage(s)	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi par application	Nombre maximum d'application(s) par an et intervalle(s) d'application(s)	Stade(s) d'application (BBCH)	Délai avant récolte
15553103	Maïs*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	Maïs popcorn et Sorgho	125 mL/ha	2 applications (toutes utilisations de produit à base de chlorantraniliprole confondues, par an et par culture)	Du stade BBCH 51 au stade BBCH 87	7 jours

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant les juridictions administratives.

Date: le 10 juillet 2025

Pour la Ministre et par délégation

La Directrice générale adjointe de l'alimentation

N°AMM 2100121-CORAGEN 4/4